



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Moussages**  
**Route Départementale n° 678 (hors agglomération)**  
**Travaux de sécurisation de falaise**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation pour avis des mairies de Le Vigean, Ydes, Antignac, Riom-ès-Montagnes, La Valette, Trizac et Moussages,

Vu la consultation pour avis du service des transports,

Vu la demande de l'Entreprise STAM,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

### **ARTICLE 1**

Les jours de semaine du 6 au 17 juillet 2026, de 9 heure à 17 heure, la Route Départementale n° 678 sera fermée à la circulation entre le PR 50+500 et le PR 51 dans le secteur de la Roche Chinard.

### **ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD922, RD3 et 678 via Le Vigean, Ydes, Antignac, Riom-ès-Montagnes, La Valette, Trizac et Moussages.

En semaine, la circulation sera rétablie entre 17h00 et 9h00, ainsi que tout le week-end. Un alternat sera mis en place.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAM.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 La signalisation nécessaire à la mise en place de l'alternat indiqué à l'article 2
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Centre Routier de Mauriac.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Le Vigean, Ydes, Antignac, Riom-ès-Montagnes, Valette, Trizac et Moussages.
- M. le Directeur de l'entreprise STAM

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

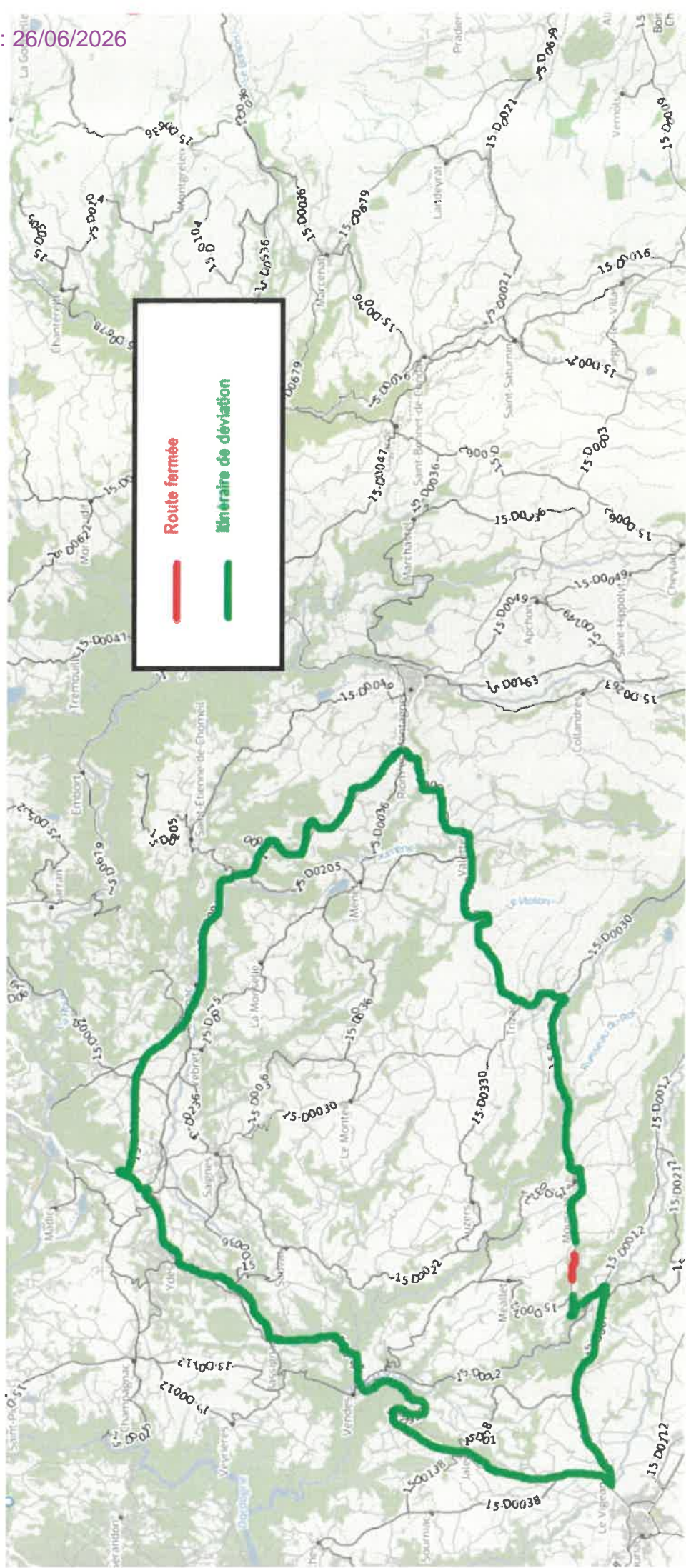
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Mauriac le 23 juin 2026**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



**Philippe FABREGUE**



## Remy Pettex Sorgue

---

**De:** Remy Pettex Sorgue  
**Envoyé:** mercredi 17 juin 2026 14:55  
**À:** 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; Mairie LE VIGEAN; Mairie YDES; Mairie ANTIGNAC; Mairie RIOM ES MONTAGNES; Mairie VALETTE; Mairie TRIZAC; Mairie MOUSSAGES; Fabrice Bouscatier  
**Objet:** déviation RD 678 commune de Moussages  
**Pièces jointes:** 20260609 plan de déviation - RD678 PR50+825 Chaffer - MOUSSAGES.png

Bonjour,

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de sécurisation de falaise dans le secteur de La Roche Chinard, la route Départementale n°678 sera fermée à la circulation du 6 au 17 juillet 2026.

La fermeture se fera de 9h à 17h. Lors du rétablissement de la circulation les soirs et WE, un alternat sera mis en place.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : [amauriac@cantal.fr](mailto:amauriac@cantal.fr)

Cordialement,

**Rémy PETTEX-SORGUE**  
*Agent technique de gestion du domain*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire -*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 68 38 05  
[rpettex-sorgue@cantal.fr](mailto:rpettex-sorgue@cantal.fr)

